

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 24 juin 2010 relative à la création d'un comité achats à la direction générale de l'aviation civile

NOR: DEVA1018499S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 5;

Vu la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics,

Décide:

Article 1er

Il est institué un « comité achats » de la direction générale de l'aviation civile. Il soumet au comité des finances les grandes orientations et décisions en matière d'achat public.

Article 2

Ce comité est chargé de proposer au comité des finances :

- les procédures internes à la direction générale de l'aviation civile permettant d'obtenir la meilleure définition possible du besoin par segment d'achat pour toute la direction générale de l'aviation civile;
- les procédures organisationnelles internes à la direction générale de l'aviation civile et les procédures juridiques les plus adaptées par segment d'achat pour toute la direction générale de l'aviation civile;
- les procédures garantissant l'intégration des dispositions de l'article 5 du code des marchés publics et de la circulaire du Premier ministre susvisée relatives à l'écoresponsabilité dans l'acte d'achat, et à la logique économique lors de la conclusion des différents types de contrats publics.

Article 3

Ce comité achats est composé de représentants achats permanents des directions et grands services de la direction générale de l'aviation civile.

Article 4

Les membres du comité achats définissent conjointement la politique achats de la direction générale de l'aviation civile. Ils sont des relais locaux et peuvent être chargés de l'étude d'un segment achat particulier.

Il appartient à la mission achats de présenter au comité achats la synthèse de ces informations et des orientations d'évolution.

Le secrétariat est assuré par la mission achats.

Article 5

Le secrétariat général est chargé de l'application de la présente décision.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Le directeur général de l'aviation civile, P. Gandil